

**2JAV**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 401 chemin de la Blanche Porte, 14100 GLOS**  
**824247407 RCS LISIEUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 décembre 2024**

L'an 2024,  
Le 2 décembre,  
A 15 heures,

Les associés de la Société 2JAV se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Sébastien AUDES, titulaire de 600 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Julien VIEL, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Sébastien AUDES, en sa qualité de Président de la Société.

SOFICOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transfert de siège de la Société,
- Modification corrélative des Statuts,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 401 chemin de la Blanche Porte, 14100 GLOS au 26 avenue de Thiès, Péricentre III, 14000 CAEN, et ce à compter du 10 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

##### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé : 26 avenue de Thiès, Péricentre III, 14000 CAEN."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter du 2 décembre 2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée indéterminée,

Monsieur Jean-Sébastien AUDES domicilié au 401 Chemin de la Blanche Porte, 14100 GLOS,

et

Monsieur Julien VIEL domicilié au 590 chemin de la Savoye – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON.

qui tout deux déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **SIXIEME RÉOLUTION**

La Société sous sa nouvelle forme dépassant les seuils réglementaires imposant la présence du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale confirme dans ses fonctions SOFICOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président et la Société SOFICOM AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président et au Commissaire aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **NEUVIEME RÉOLUTION**

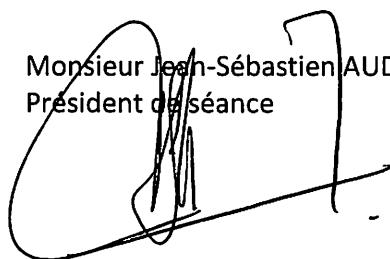
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jean-Sébastien AUDES  
Président de séance



Monsieur Julien VIEL

